

ARRÊTÉ.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

JMV/C.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

Ministre
Le/SECRETARE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris en application de
la Commission des monuments historiques entendue;
la loi du 11 juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La fontaine des deux Bourneaux, à Chambéry (Savoie)

appartenant à Mme Vve Joseph Perrier

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Chambéry et à
le propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 JANV 1943

POUR LE MINISTRE, SECRETARE D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER DÉPUTÉ
SECRETARE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS
T. S. V. P.